

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Cofinanziato
dall'Unione Europea

goutte
à goutte

France – Italia ALCOTRA

Avis public du projet Goutte à Goutte - GAG

Cofinancé par le programme de coopération transfrontalière Interreg VI - A Italie - France
ALCOTRA 2021 - 2027 - Projet unique n° 20112

Parcours d'optimisation de la consommation d'eau dans les entreprises du secteur alimentaire/agroalimentaire

Introduction:

Le projet vise à accompagner les entreprises de la chaîne alimentaire/agroalimentaire pour rendre leurs processus plus efficaces en faveur d'une utilisation plus rationnelle des ressources en eau dans le respect d'une transition écologique correcte et d'une compétitivité économique à long terme, grâce à l'innovation technologique et aux solutions numériques.

En tant que partenaire du projet européen GAG, la **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence Alpes-Côte d'Azur (CMA PACA)** a l'intention de sélectionner des entreprises opérant sur le territoire des Alpes-Maritimes pour réaliser un diagnostic sur l'utilisation et la consommation d'eau, visant à identifier des solutions et des outils pour une gestion efficace et correcte de l'eau par les entreprises dans leurs systèmes de production et de transformation.

Contexte:

Le projet est coordonné par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA, DT 06 en tant que **chef de file et 6 autres partenaires franco-italiens:**

Partenaires italiens :

Chambre de commerce di Cuneo, Chambre de commerce Riviere di Liguria, Polytechnique de Turin (DIATI), Fondation pour la recherche, l'innovation et le développement technologique dans l'agriculture piémontaise (Agrion).

Partenaires français:

Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur, Aix Marseille Université.

Zone de référence:

Département des Alpes-Maritimes, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Provinces d'Imperia et de Cuneo.

I - Description de l'accompagnement:

L'accompagnement se décline en 3 volets. Une sélection s'opérera entre chaque phase en fonction :

- De la motivation de l'entreprise,
- d'un potentiel d'optimisation de leur consommation,

Dans l'objectif de sélectionner les entreprises disposant de problématiques transfrontalières en matière d'économie d'eau.

Volet 1 – diagnostic d'entreprise :

Toute entreprise bénéficiant de l'accompagnement du projet Goutte à Goutte bénéficiera de ce volet.

- Visite de l'entreprise par un expert mandaté par la **CMA PACA** pour réaliser le diagnostic GAG
- Compilation et traitement des données collectées pour une lecture plus précise de la consommation d'eau;
- Formulation de recommandations et de solutions technologiques possibles pour les entreprises diagnostiquées avec la rédaction d'un rapport illustrant les objectifs réalisables avec l'introduction des éléments d'innovation suggérés.

Volet 2 – activité formative :

- Participation à des réunions d'information, formation/ateliers. Les entreprises seront invitées à donner leur avis sur le contenu et la pertinence des activités proposées via un questionnaire d'évaluation des services reçus.
- Intégration dans le groupe pilote GAG

Volet 3 – chantiers pilotes et séminaires transfrontalier :

A partir des données récoltées tout au long du projet, certaines entreprises du groupe pilote, seront sélectionnées pour bénéficier d'activités de test afin de vérifier sur les lieux de production l'efficacité des solutions proposées.

- Actions proposées au groupe pilotes GAG et activités de suivi
- Chantiers pilotes/tests, relevés de consommation et séminaires transfrontalier

II – Durée:

Le projet GAG ayant une durée de trois ans (de 2023 à 2026), les activités d'accompagnement pourront se terminer au plus tard en octobre 2026.

La publication de de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (A.M.I), sera clôturée lorsque l'objectifs de 50 entreprises participantes au projet sera atteint.

La validation des entreprises participantes sera effectuée en réunion de sélection. Ces réunions de sélection seront organisées au fils de l'eau, en présence des chambres consulaires, partenaires du projet.

Les entreprises sélectionnées seront notifiées par mail dans les 15 jours qui suivent ladite réunion.

III – Filière transfrontalière et cibles du projet:

La filière cible du projet se compose d'entreprise artisanales et commerciales de fabrication de produits alimentaires (à l'exclusion des entreprises appartenant au secteur agricole) et tout particulièrement les activités de production/transformation telles que précisées ci-après :

Cibles éligibles (*) :

- Codes d'activité commençant par 10
- Codes d'activité commençant par 11
- Codes d'activité commençant par 46.3, ayant une activité de production, de fabrication ou de transformation (spécifiées sur l'extrait d'immatriculation)
- Codes d'activité commençant par 47.2, ayant une activité de production, de fabrication ou de transformation (spécifiées sur l'extrait d'immatriculation)
- Codes d'activité commençant par 56.1
- Codes d'activité commençant par 56.2
- Codes d'activité 2014Z, 2041Z et 2042Z, ayant une activité alimentaire (spécifiées sur l'extrait d'immatriculation).

A noter : Les codes d'activité 2014Z, 2041Z et 2042Z relatifs à la filière des arômes, font partie de la section des d'industries de la chimie. Ces codes d'activités ne sont pas prioritaires. La validation des inscriptions éventuelles de ces entreprises candidates ne pourra intervenir avant septembre 2025, dans la limite des places disponibles et dans la limite de 3 entreprises maximum.

(*) : la sélection de ces activités a fait l'objet d'une concertation et d'une validation avec les Partenaires du projet

IV – Conditions minimales de participation

- Appartenir aux cibles telles que définies au paragraphe III,
- Être classées comme micro, petites ou moyennes entreprises;
- Disposer d'un siège social et/ou d'une unité d'exploitation/production située dans le département des Alpes-Maritimes ; Alpes-de-Haute-Provence ; Hautes-Alpes

- Être en activité et dûment inscrites au Registre National des Entreprises ;
- Avoir rempli leurs obligations en matière de contributions fiscales et sociales;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure d'insolvabilité;
- Ne pas avoir dépassé le plafond des aides De Minimis au titre du règlement n° 2023/2831 (JOUE L du 15.12.2023).

L'élément essentiel pour les entreprises souhaitant participer à cette sélection est leur volonté de s'engager dans un processus de diagnostic, d'information/formation et d'optimisation de leur consommation d'eau, volonté exprimée par le retour de l'annexe 2 complétée et signée.

V - Réglementation européenne en matière d'aides d'État :

Le service est gratuit pour les entreprises, mais sera enregistré comme une aide d'État au titre « De Minimis », conformément au règlement (UE) n° 2831/2023 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « De Minimis » ;

- Le montant MAXIMUM de l'aide pour les entreprises participant au **volet 1** de l'accompagnement est estimé à 1 500 Euro;
- Le montant MAXIMUM de l'aide pour les entreprises qui participeront aussi au **volet 2** de l'accompagnement est estimé à 2 100 Euro;
- Le montant MAXIMUM de l'aide pour les entreprises qui suivront également au **volet 3** de l'accompagnement est estimé à 30 500 Euro;

A noter qu'une entreprise participant à l'ensemble de ces 3 volets cumulera le montant de ces aides indirectes, pour un total de : **34 100 € MAXIMUM**.

A la fin des activités du projet, les entreprises recevront une notification spécifique du montant précis de l'aide d'État dont ils auront bénéficié.

VI – Comment soumettre la manifestation d'intérêt:

La manifestation d'intérêt pour le projet GAG doivent être , par mail à l'adresse : m.lucon@cmar-paca.fr avec le libellé suivant en objet :

**“Interreg VI - A Italie France Programme ALCOTRA 2021 - 2027 - Projet simple n° 20112
Demande de participation au projet GAG - Goutte à Goutte ”**

accompagnée des documents obligatoires listés ci-après :

- Lettre de Manifestation d'Intérêt (Annexe 2) **complétée et signée** ;
- Attestation d'Immatriculation au Registre National des Entreprises ;
- Déclaration sur l'honneur « De Minimis » (Annexe 1) complétée et signée;
- Copie de la pièce d'identité **si l'Annexe 2 n'est pas signée numériquement.**

VII – Critères de sélection et liste de classement:

La CMA PACA procédera à un examen préliminaire des candidatures reçues, en suivant l'ordre chronologique de soumission, afin de vérifier que les entreprises candidates satisfont aux exigences énoncées à l'article IV du présent avis.

a - GÉOGRAPHIQUE:

La répartition par territoire sera d'environ :

- 13 entreprises situées dans la circonscription territoriale de la CCIAA de Cuneo;
- 13 entreprises situées dans la circonscription territoriale de la CCIAA di Imperia;
- 13 entreprises situées dans la circonscription territoriale de la CCI NCA (Alpes-Maritimes);
- 13 entreprises situées dans la circonscription territoriale de la CMAR PACA (Alpes Maritimes).

Si un partenaire n'atteint pas l'objectif de 13 entreprises, les places vacantes pourront être comblées par les autres partenaires afin d'intégrer d'autres entreprises de leur territoire.

b - SECTORIEL:

Les entreprises éligibles doivent appartenir aux cibles telles que définies au paragraphe III

VIII – Publication:

Le présent AMI sera publié sur le site de la CMA PACA avec la possibilité de télécharger toute la documentation en lien (Annexes comprises).

Les candidatures soumises par les entités éligibles seront classées en fonction des critères susmentionnés et la liste des candidatures retenues sera diffusée sur le site web du partenaire qui organise l'A.M.I.

Les entreprises seront informées de la suite donnée à leur candidature dans un délai de quinze jours à compter de la date de la réunion du Comité de Pilotage du projet au moyen d'un avis individuel par mail et d'une diffusion via le site web de la CMA PACA, page du projet Goutte à Goutte : <https://www.cmar-paca.fr/article/goutte-a-goutte>.

L'avis peut être clôturé de manière anticipée lorsque toutes les places disponibles ont été occupées.

IX – Traitement des données à caractère personnel:

Conformément à l'article 13 du Règlement UE 2016/679 fixant des dispositions relatives à la protection des personnes et d'autres sujets à l'égard du traitement des données à caractère personnel, nous vous informons que les données à caractère personnel fournies seront traitées dans le respect de la législation susmentionnée et des obligations de confidentialité auxquelles sont tenus les partenaires italiens et français du projet GAG.

Les informations spécifiques sont jointes au présent AMI (Annexe 3).

X – Personne chargée de la procédure:

- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie NCA, le responsable est : Ivan ROUX
- Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA, le responsable est : Valérie PEAN
- Pour la Chambre de Commerce de Cuneo, le responsable est : Claudia BARELLO
- Pour la Chambre de Commerce de Rivière Liguria, le responsable est : Daniela EBANO

XI – Publicité et communication:

Les avis sont publiés sur les sites institutionnels des partenaires du projet.

Pour plus d'informations, veuillez contacter:

Chambre de Métiers et de l'Artisanat PACA
<https://www.cmar-paca.fr/>

Mathilde LUÇON

m.lucon@cmar-paca.fr

Chambre de Commerce et d'Industrie Nice
Côte d'Azur
<https://www.cote-azur.cci.fr/>

Ivan ROUX

ddurable@cote-azur.cci.fr

Chambre de commerce, d'industrie,
d'artisanat et d'agriculture de Cuneo
<https://www.cn.camcom.it/>

Francesca CAVALLO

progetti@cn.camcom.it

Chambre de commerce, d'industrie,
d'artisanat et d'agriculture Riviere di Liguria
<https://www.rivlig.camcom.gov.it/>

Paola CARLO

progettieuropi@rivlig.camcom.it